

SOCIETE A. M. C.

Société par actions simplifiée au Capital de 150.000 €
divisé en 500 actions de 300 € chacune

**Siège social : ZI - 10 Allée du Clos des Charmes
77090 - COLLEGIEN**

RCS MEAUX : 388 939 613
SIRET : 388 939 613 00039

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quinze Octobre, à vingt heures, les Associés de la **SOCIÉTÉ A.M.C.**, société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, dont le siège social est à **COLLEGIEN (77090) – ZI - 10 Allée du Clos des Charmes**, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La réunion est présidée par Monsieur Christophe CORDELLIER, Président de la société.

Le quorum statutaire étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi en vigueur ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à de nouvelles activités,
- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

Puis, lecture est donnée du rapport du Président. La discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de modifier l'objet social en vue de l'étendre aux activités suivantes :

- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des parties communes des biens immobiliers.
- Les travaux d'isolation intérieure et extérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés décide de transférer le siège social, qui est au ZI - 10 Allée du Clos des Charmes - 77090 COLLEGIEN, au **6 route des Prés Verts – 89140 VILLETHIERRY**, et ce à compter du 1^{er} Novembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que les statuts seront de plein droit remplacés par les dispositions ci-après, à compter du 1^{er} Novembre 2024.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet en France et dans tous pays :

- L'aménagement, l'installation de tous meubles et objets mobiliers, l'agencement intérieur et extérieur.
- La fabrication et la distribution de tous meubles et objets mobiliers,
- La réalisation d'un centre d'hébergement éco touristique.
- La location de biens immobiliers.
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une des activités spécifiées.
- Le nettoyage, l'entretien et la maintenance des parties communes des biens immobiliers.
- Les travaux d'isolation intérieure et extérieure.

(Le reste de l'article sans changement)

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au :

6 route des Prés Verts - 89140 VILLETHIERRY

(Le reste de l'article sans changement)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est déclarée levée à 21 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés présents.

LE PRESIDENT



LES ASSOCIES

